

Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions prévues par l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

| Date | Nombre d'actions composant le capital | Nombre de droits de vote théoriques (1) | Nombre de droits de vote exerçables (2) |
|-----------------|---------------------------------------|---|---|
| 28 février 2021 | 85 564 712 | 85 564 712 | 85 564 712 |

(1) Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Le nombre de droits de vote exerçables est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.